

Annule et remplace la délibération visée de la préfecture le 05-10-2020

AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN

Le Maire de MORRE rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1er janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale....

Cette convention a été signée le 04 février 2019, est valable un an renouvelable trois fois depuis le 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;

Il est à noter que même si l'avenant n'apporte aucun changement à la convention initiale, il doit être signé car la convention initiale parle d'un avenant à venir. Cet avenant ne sert donc qu'à confirmer les données de la convention initiale.

1. MISE A JOUR DES BASES DE CALCUL SUITE A LA CLECT DEFINITIVE

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour la Commune de MORRE, les quantités définitives n'ont pas changé, il ne s'agit que de les confirmer car il n'y a pas d'impact financier.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

2. PRECISIONS DES MODALITES PROPRES A L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette

décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines,...) continue de relever de la compétence de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité

- accepte l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;
- autoriser Le Maire, à signer l'avenant.

COMMISSION CONSULTATIVE DES FINANCES

Le Maire et Mr MERCIER, adjoint, expliquent au conseil municipal qu'il y a lieu de créer une commission consultative des finances.

La commission consultative des finances exerce un contrôle comptable des opérations des opérations des entreprises ayant conventionné avec la commune :

La commission doit ainsi contrôler :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de son exécution.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la composition suivante :

-Fabrice MERCIER
-Martine CARTIER
-Agnès LEPLAT
-Catherine GRAND

-Michel JANNIN
-Hervé DROZ-VINCENT
-Gérard VALLET
-Gilles BOUDAY

ACHAT LIVRE ET CALENDRIER DE MORRE

Le conseil municipal souhaite soutenir le projet du 2^{ème} TOME du livre de Morre réalisé par les habitants et anciens habitants du village mais également fruit de la participation d'un grand nombre de concitoyens par la communication de photographies, carte postales ou anecdotes. Afin que le résultat de cette collaboration mettant en valeur le patrimoine du village puisse aboutir et permettre ainsi à chacun de connaître l'histoire de Morre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acquérir 14 livres (490.00 euros) et 67 calendriers (402.00 euros) pour un montant total de 892.00€ TTC.

RENOUVELLEMENT CONTRAT BAZAUD ILLUMINATION

Le Maire et Mme Martine CARTIER, adjointe, expliquent au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat de l'entreprise BAZAUD illumination pour une durée de 3 ans.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler le contrat pour le montant de 3 444.01€ TTC.

Le Maire
Jean-Michel CAYUÉLA

